Comité de suivi Télétravail du 13 juillet 2023

COMPTE-RENDU

Paris, le 18 juillet 2023

L'UNSA était représentée par Manuel Deveaud, Martine Harnichard et Gwendoline Prosper.

La Présidence de ce groupe de travail était assurée par Mme Nadine Richard-Pejus, adjointe au chef du service des ressources humaines.

Les données présentées ce jour ont été recueillies grâce à une enquête lancée au printemps 2023 vers les employeurs.

Ce comité de suivi fait suite à l'accord signé par les toutes les organisations syndicales, le 24 février 2022, au Ministère en charge de l'Agriculture. Il a vocation à se réunir au moins une fois par an. Ce groupe de travail doit permettre de suivre l'avancement des mesures de l'accord, d'établir un bilan de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur la qualité de vie au travail des agents et de mettre en perspective les démarches engagées, afin de développer les possibilités d'extension du télétravail et la facilitation de sa mise en œuvre.

Les données chiffrées sont une photographie à la date du 31 décembre 2022. 222 structures ont été sollicitées pour le questionnaire et la participation de l'ordre de 82 %.

Ce bilan se veut quantitatif et qualitatif.

C'est une enquête lourde ; pour les prochaines années, l'administration réfléchit à un système moins lourd pour recueillir les données. Pour ce bilan, il n'y a pas de donnée pour les personnels ACB mais pour la prochaine enquête, ces personnels seront présents.

Bilan

Il y a un égal accès au télétravail, que ce soit femmes ou hommes.

Les agents couverts par l'accord sont les agents dont les missions sont télétravaillables d'au moins une journée.

2022 est une année atypique car de nombreux arrêtés pour la crise sanitaire sont encore présents et l'année était également dans un dispositif dérogatoire.

LA DGPE a comme politique 2 jours fixes/semaine et une journée flottante/mois.

En interministériel il y a une enquête de la Cour des Comptes sur le télétravail qui a été réalisée en octobre dernier.

L'UNSA dénonce la faiblesse du télétravail dans l'enseignement technique agricole avec seulement une journée par semaine en moyenne.
Elle demande la dissociation CAB et CGAEER, car le taux de 53 % de télétravail est vraisemblablement tiré par ce dernier.

Selon le SRH, les agents doivent changer de posture, notamment quand ils refusent de faire certaines activités en télétravail, notamment sur des échanges de dossiers.

Pour la DGER, l'enseignement agricoles a des missions spéciales : beaucoup d'usagers sont reçus et l'administratif y est omniprésent, notamment sur les petites équipes. Une acculturation doit être développée. Une formation des personnels de direction et un rappel en début d'année prochaine envers les agents seront effectués. Pour les directeurs qui ont une approche négative, nous devons avoir une vision plus fine ; laisser le temps aux équipes d'avoir cette acculturation et trouver l'organisation nécessaire pour accueillir le public.

Bilan matériel et allocation

Pour rappel, l'accord prévoit au moins un ordinateur portable et l'accès aux serveurs professionnels, à la messagerie et aux logiciels métiers. Selon les demandes et selon la nécessité de service, l'agent peut disposer d'un téléphone portable.

A ce stade, 98 % des agents disposent d'un ordinateur portable. La couverture en téléphonie est plus inégale.

L'UNSA demande que tous les agents soient dotés d'un ordinateur et d'un téléphone. Un deuxième écran favorise le confort des yeux et la qualité de vie au travail.

D'ici la fin d'année, Il est prévu d'atteindre 85 % de couverture pour les équipements, notamment en téléphones, et de demande d'équipements supplémentaires.

Modalité d'application de l'accord

En plus de l'accord MASA, 4 opérateurs ont signé des accords locaux : ANSES, ASP, IFCE et l'ONF.

Ce dispositif est complété par 9 notes de service présentées en CT d'établissement pour : BSA, CNPF, ENSFEA, ENSP, ENVT, France AgriMer, INAO, Infoma, Institut Agro.

L'UNSA souligne que le nombre de recours et refus est erroné car souvent l'agent ne va pas au bout du processus.

L'administration reconnait les difficultés d'avoir des données complètes sur les refus. Il y a des échanges avec la hiérarchie à ce sujet pour que dans les années postérieures cela soit mieux documenté.

A la demande de revalorisation du taux d'allocation, l'administration répond que c'est décidé par la DGAFP et la direction du budget, pas par le MASA, mais que la demande sera portée devant la DGAFP.

La Secrétaire Générale a porté une demande en interministériel de pouvoir lever le plafond de 88 jours en cas de situation exceptionnelle. Exemple : Rouen, avec le télétravail exceptionnel.

Sur la procédure de remboursement, il n'y a pas vocation à produire une note annuelle. Le paiement au réel est problématique, suivre le remboursement des agents est chronophage. Le remboursement forfaitaire serait beaucoup plus simple. La logique forfaitaire est demandée à la DGAFP.

Bilan du dispositif ministériel de formation.

L'UNSA rappelle le caractère réglementaire et obligatoire à mettre à jour les documents RIALTO et DUERP. Elle rappelle également l'importance de la formation, que ce soit au niveau des agents que du management.

L'administration informe que l'ouverture à Self Mobile et RenoiRH est ouverte seulement depuis janvier 2022. Il n'existe pas d'antériorité des chiffres de formation pendant la crise sanitaire. Pour l'administration, il faut que les documents réglementaires soient mis à jour (RIALTO et DUERP) ; un rappel sera fait.

Perspectives d'évolution

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un forfait permettant de simplifier les déclarations des structures.

- Dématérialiser entièrement la procédure de télétravail (pas en 2023) et permettre ainsi d'obtenir toutes les données.

- Souhait d'améliorer le bilan pour les années futures, notamment avec les données sociales et le Rapport Social Unique.

Le RIALTO de l'Administration Centrale doit être mis à jour.